Image not found or type unknown

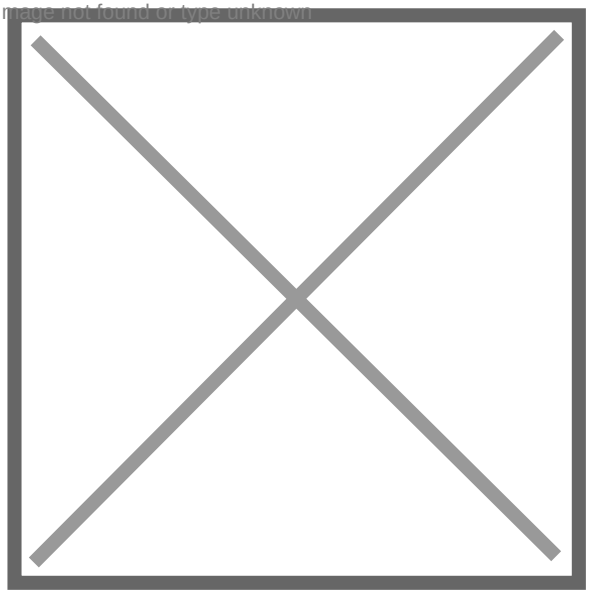

Résiliation Contrat Assurance / Donation

Par **AurelB2792**, le **25/06/2019** à **15:49**

Bonjour à tous,

N'ayant pas été assuré pendant plusieurs années, mon bonus est donc tombé à 0 et à l'heure de m'assurer de nouveau j'ai constater que les prix étaient assez "costauds".

Je paie donc 1200€ par an pour m'assurer.

Je souhaite changer d'assurance, ayant trouvé un prix nettement plus compétitif mais ma période d'engagement d'un an n'est pas arrivée à terme.

Toutefois, avec cette première assurance, je suis assuré comme conducteur principal sur le véhicule de mon beau-père or ce dernier m'a donné son véhicule (avec ma compagne comme co-titulaire), la nouvelle carte grise arrivant d'ici 10 jours. Est-ce que ma situation peut pleinement rentrer dans le cadre d'une résiliation due à un changement de propriétaire ?

Merci de vos conseils,

Par **chaber**, le **25/06/2019** à **18:41**

bonjour

J'ose espérer que vous ne roulez pas avec le véhicule même si vous étiez déclaré conducteur. Réassurez vous immédiatement

L'assurance souscrite cess ses effets le lendemain 0H du jour de la vente

code des assurances L121.11

«*En cas d'aliénation d'un véhicule terrestre à moteur ou de ses remorques ou semi-remorques, et seulement en ce qui concerne le véhicule aliéné, le contrat d'assurance est suspendu de plein droit à partir du lendemain, à zéro heure, du jour de l'aliénation ; il peut être résilié, moyennant préavis de dix jours, par chacune des parties.*

A défaut de remise en vigueur du contrat par accord des parties ou de résiliation par l'une d'elles, la résiliation intervient de plein droit à l'expiration d'un délai de six mois à compter de l'aliénation.»

Par **AurelB2792**, le **25/06/2019** à **21:33**

Bonsoir,

Merci beaucoup pour votre réponse, j'ai souscrit une nouvelle assurance dans l'après midi !

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés